

**Demande de décision préjudicielle présentée par l'Apelativen Sad Sofia (Bulgarie) le 21 juin 2022 —
UA/«EUROBANK BULGARIA» AD**

(Affaire C-409/22)

(2022/C 359/45)

Langue de procédure: le bulgare

Jurisdiction de renvoi

Apelativen Sad Sofia

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: UA

Partie défenderesse: «EUROBANK BULGARIA» AD

Questions préjudicielles

- 1) La procuration avec laquelle le mandataire effectue un acte de disposition patrimoniale pour compte du payeur au moyen d'un ordre de paiement constitue-t-elle un instrument de paiement au sens de l'article 4, point 23 de la directive [2007/64/CE] ⁽¹⁾?
- 2) L'apostille apposée par une autorité étrangère compétente au titre de la convention de la Haye d[u 5 octobre] 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers fait-elle partie de la procédure [d']authentification à la fois de l'instrument de paiement et de l'opération de paiement au sens de l'article 4, point 19, combiné avec l'article 59, [paragraphe] 1, de la directive [2007/64/CE]?
- 3) Lorsque l'instrument de paiement (y compris un instrument de paiement qui habilite un tiers à exécuter des actes de disposition pour compte du payeur) est régulier d'un point de vue formel (externe), la juridiction nationale peut-elle considérer que l'opération de paiement est autorisée, à savoir que le payeur a donné son consentement pour que celle-ci soit exécutée?

⁽¹⁾ Directive du Parlement européen et du Conseil, du 13 novembre 2007, concernant les services de paiement dans le marché intérieur, modifiant les directives 97/7/CE, 2002/65/CE, 2005/60/CE ainsi que 2006/48/CE et abrogeant la directive 97/5/CE (JO 2007, L 319, p. 1).

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Verwaltungsgerichtshof (Autriche) le 21 juin
2022 — Thermahotel Fontana Hotelbetriebsgesellschaft m.b.H.**

(Affaire C-411/22)

(2022/C 359/46)

Langue de procédure: l'allemand

Jurisdiction de renvoi

Verwaltungsgerichtshof (Cour administrative, Autriche)

Parties dans la procédure au principal

Partie demandresse: Thermahotel Fontana Hotelbetriebsgesellschaft m.b.H.

Administration mise en cause devant le Verwaltungsgericht: Bezirkshauptmannschaft Südoststeiermark (Autorité administrative du district de Styrie sud orientale)

Questions préjudicielles

1. Le montant d'une indemnisation accordé aux travailleurs salariés pendant leur confinement en tant que personnes malades ou suspectées d'être malades de la COVID 19 ou contaminées par la COVID-19, pour les préjudices patrimoniaux causés par l'entrave à leur activité professionnelle, et qui doit être versé dans un premier temps par l'employeur aux travailleurs salariés, étant entendu que la créance d'indemnisation envers l'État fédéral est transférée à l'employeur au moment du versement, constitue-t-il une prestation de maladie au sens de l'article 3, paragraphe 1, sous a), du règlement (CE) n° 883/2004 ⁽¹⁾?